

**Communiqué de presse**

De nouveaux dispositifs dans les centres-villes

de LANNION et de TREGUIER

Les Villes de Lannion et de Tréguier se sont engagées avec Lannion-Trégor Communauté dans un dispositif visant la réhabilitation des logements privés anciens, appelé **Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain** (OPAH-RU).

Cette opération est entrée en vigueur depuis le 8 janvier 2020. Elle implique, des aides financières à destination des particuliers et des investisseurs mais également la mise en place de la **déclaration préalable de mise en location des logements, procédure instaurée par la loi ALUR visant à lutter contre les logements indignes ou insalubres.**

## La déclaration préalable de mise en location : pour une meilleure connaissance de l’état du parc

Les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers proposés à la location et situés dans le périmètre de l’OPAHRU devront effectuer une démarche administrative auprès des services communaux, dans les quinze jours qui suivent la signature du bail.

Cette démarche permettra aux collectivités d’avoir une vision plus fine de l’état du parc immobilier situé sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier. Il s’agira ainsi de garantir aux locataires des conditions de logements décentes.

## Logements concernés

Tous les logements loués comme résidences principales situés dans le périmètre de l’OPAH-RU faisant l’objet d’un nouveau bail.

## Un dispositif partenarial

Si l’Agglo et les Villes sont à l’origine de ce dispositif, l’appui des professionnels de l’immobilier est indispensable à son bon fonctionnement : études notariales, syndics et agences immobilières sont des relais clés.

## 1er Octobre 2020 : Mise en place de la déclaration préalable de mise en location

Le propriétaire bailleur, ou le professionnel en charge de gérer le bien, doit faire une déclaration de mise en location auprès de la mairie, dans les 15 jours suivant la conclusion d’un nouveau contrat de location : le dossier comprend un document Cerfa ainsi que les documents du Dossier de Diagnostic technique (DDT) (Diagnostic de performance énergétique, Constat des Risques d’exposition au plomb si le logement est concerné, copie d’un état mentionnant l’absence ou la présence d’amiante, l’état de l’installation intérieure d’électricité et de gaz, l’état des servitudes « risques » et d’Information sur les Sols)

**Le dispositif entre en vigueur au 1er Octobre 2020.**

## Conséquences en cas d’absence de déclaration

Une amende pouvant aller jusqu’à 5 000 € si un logement est mis en location sans avoir déposé votre déclaration de mise en location.

## Démarche à suivre

L’Instruction des dossiers en régie par les **services communaux de Lannion et de Tréguier:** l’agence ou le particulier qui signe un nouveau bail doit transmettre le Cerfa ainsi que les autres documents requis dans le cadre d’une location aux **services de la Ville de Lannion ou de Tréguier dans les 15 jours qui suivent la signature du bail.**

Pour les immeubles préalablement repérés dégradés, ou sur appréciation de la commune, une visite de contrôle de l’opérateur sur les conditions d’habitabilité des logements pourra être effectuée.

Contacts des Villes :

***Lannion***

[***urbanisme@lannion.bzh***](mailto:urbanisme@lannion.bzh)

02 96 46 78 20

Espace administratif et social de Kermaria  
11 boulevard Louis Guilloux  
22300 Lannion

***Tréguier***

[***urbanisme@treguier.fr***](mailto:urbanisme@treguier.fr)

02 96 92 98 31

Mairie de Tréguier  
1 Boulevard Anatole Le Braz

22220 TRÉGUIER